

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Reims**

rectorat

Direction des ressources  
humaines

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant des fonctions au sein du ministère chargé de l'Education nationale ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène Insel est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 juin 2018 ;

**ARRETE**


**Article 1** : La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires de l'académie de Reims est fixée comme suit :

Fonctions	représentants du personnel		représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
surveillance et accompagnement des élèves	5	5	5	5

**Article 2** : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 juin 2018

  
Hélène INSEL